

DISCOURS DU MAIRE SUR LE BUDGET 2014 – 18 novembre 2013

Aux citoyens et citoyennes de la Ville de Carleton-sur-Mer

À titre de maire de Carleton-sur-Mer et conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je suis heureux de vous présenter le rapport sur la situation financière de notre ville.

Je vais traiter brièvement des sujets suivants :

- Les états financiers 2012;
- Le rapport du vérificateur;
- Le programme triennal en immobilisations 2013-2014-2015;
- Les indications préliminaires quant aux résultats de l'exercice en cours;
- Les orientations générales du prochain budget et du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2014-2015-2016.

De plus, je déposerai une liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus depuis le dépôt de la liste précédente, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période, avec le même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Je dépose donc devant le conseil la liste *Rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$*.

États financiers au 31 décembre 2012

L'exercice financier 2012 de la Ville de Carleton-sur-Mer s'est terminé avec un excédent de revenus sur les dépenses de 410 060 \$, alors que pour l'exercice précédent, le résultat des activités de fonctionnement se soldait par un surplus de l'ordre de 62 147 \$. En 2013, un montant de 350 000 \$ a été utilisé pour augmenter le fonds de roulement, et un projet de règlement sera présenté aux élus, à une séance ultérieure, pour affecter un montant supplémentaire dépendamment du résultat final de 2013. Le fonds de roulement va ainsi permettre à la Ville de répondre à certains besoins en investissement, sans augmenter le service de la dette à long terme.

En 2012, nous avons réalisé des dépenses en immobilisations pour 900 604 \$. Parmi les principales réalisations, mentionnons la réfection du réseau routier déjà existant et de nouveaux développements domiciliaires, l'acquisition d'équipements aux travaux publics, au centre de golf, au camping et l'amélioration des infrastructures récréotouristiques.

Rapport du vérificateur

Les états financiers de la Ville de Carleton-sur-Mer ont été vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve et indique que les états financiers représentent une image fidèle de la situation financière de la Ville de Carleton-sur-Mer au 31 décembre 2012.

Programme des dépenses en immobilisations 2013-2014-2015

Le programme des dépenses en immobilisations de la Ville de Carleton-sur-Mer contient plusieurs projets dont les coûts estimés sont de 23 048 500 \$. Le parc industriel, les travaux de la route 132 dans le centre-ville, le prolongement de plusieurs rues, les travaux de pavage du réseau routier existant, la mise à niveau des postes de pompage, la construction d'un centre aquatique et l'amélioration des équipements de loisirs et récréotouristiques représentent les principaux projets d'infrastructures. Plusieurs de ces projets sont réalisés. Des études ont été réalisées pour certains et nous comptons les réaliser au cours des prochaines années.

Indications préliminaires sur les résultats de l'année en cours

Le budget équilibré de l'année courante a été approuvé à 6 624 000 \$ et a été révisé en cours d'exercice à 6 861 600 \$. Nous prévoyons terminer l'année 2013 avec un excédent des revenus sur les dépenses d'environ 350 000 \$. Cet excédent provient principalement de subventions dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), ainsi que du programme sur les infrastructures Canada-Québec (PIQM). Ces subventions gouvernementales ont permis à la Ville de procéder à la mise aux normes de son alimentation en eau potable et de financer des dépenses d'entretien de son réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi que de son réseau routier. En plus des dépenses courantes imputables au bon fonctionnement de la Ville, telles que la masse salariale, les dépenses reliées au fonctionnement des infrastructures municipales, le déneigement, l'administration générale, l'entretien du réseau routier et les activités de loisirs et de culture, voici les principales activités qui ont marqué l'année 2013 :

- Centre récréatif aquatique : plan préliminaire et étude de faisabilité;
- Chalet de la pointe Tracadigash : plan préliminaire;
- Acquisition et aménagement d'un stationnement pour sentiers pédestres;
- Aménagement d'une halte pour la planche à voile (*kitesurf*);
- Acquisition d'une excavatrice sur roues;
- Pavage du réseau routier existant et nouvelles rues;
- Remplacement de baies vitrées au centre Léopold-Leclerc;
- Tondeuse spécialisée pour le golf;
- Contribution pour l'église de Saint-Omer.

Orientations générales pour le budget 2014 et du prochain programme des dépenses en immobilisations

Le prochain budget est actuellement en préparation par les gestionnaires municipaux et sera adopté le 16 décembre prochain. Le conseil municipal établira ses priorités en immobilisations pour les prochaines années. Les travaux de la route 132, le développement résidentiel et industriel, la construction d'un centre récréatif aquatique et l'amélioration des infrastructures récréotouristiques, dont le chalet de la pointe Tracadigash, figurent en tête de liste. Cependant, ces projets seront réalisés dans le respect de la capacité financière des contribuables. De plus, toutes les démarches seront entreprises pour maximiser la participation financière des paliers gouvernementaux.

DISCOURS DU MAIRE SUR LE BUDGET 2014 (suite)

Traitement des élus

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer possède un règlement en vigueur concernant la rémunération des élus, je dois faire mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra-municipal.

En 2013, le maire reçoit une rémunération de 19 617 \$, imposable, et une allocation de dépenses au montant de 9 808 \$, pour un total de 29 425 \$. Chaque conseiller municipal reçoit une rémunération de 6 539 \$, imposable, et une allocation de dépenses au montant de 3 268 \$, pour un total de 9 807 \$.

Également, en 2013, le maire ou son représentant qui siège aux réunions de la Municipalité régionale d'Avignon (MRC) reçoit de celle-ci une allocation de 103,68 \$, imposable, pour chaque séance à laquelle il assiste.

Conclusion

Les résultats que je vous présente aujourd'hui démontrent une bonne situation financière de notre Ville. Cette situation est attribuable à une saine gestion financière en collaboration avec le personnel de direction, qui nous oriente dans nos décisions administratives. Je veux aussi souligner la loyauté de l'ensemble des employés municipaux qui contribuent à la qualité de vie des citoyens et à l'accueil chaleureux de nos visiteurs.

Denis Henry, maire

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM. Second projet de règlement numéro 2013-240 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'entreposage et les clôtures dans la zone 260-lb.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2013 sur le projet de règlement 2013-240, un second projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2013 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'entreposage et les clôtures dans la zone 260-lb.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone 260-lb ou des zones contiguës.

La zone 260-lb est formée par une bande de terrain bornée au sud par le terrain du 119, route St-Onge, à l'est par la route St-Onge, au nord et à l'ouest par la zone agricole. (zones contiguës : 035-A, 036-A, 259-Hm).

Une illustration de ces zones et des zones contiguës peut être consultée sur le site web de la Ville au www.carletonsurmer.com ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 16 décembre 2013;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 décembre 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 décembre 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2013-240 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2013-240 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 3 décembre 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier

(Publication *Du coin de l'œil*, le 6 décembre 2013)